Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 12 décembre 2016, à 19 h dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Michel Prince, conseiller, Christine Marchand, conseillère, Rémy Larouche conseiller, Serge Breton, conseiller et Monsieur. Pierre Boisvert, conseiller. M. Michel Dumont conseiller.

Monsieur. André Henri, maire, préside ladite assemblée tous forme quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi. La directrice-générale, a remis ledit avis en date du 1er décembre a chaque élu.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Ordre du jour
- 3. Présentation du budget 2016
- 4. Période de questions et acceptation du budget 2016
- 5. Adoption du règlement 256 pour fixer les taux de taxes pour l'année 2017.
- 6. Levée de l'assemblée

2016-12-188 **ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Mme Christine Marchand, appuyé par M. Michel Dumont, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'ordre du jour.

2016-12-189 Présentation du budget 2016

Chacun des élus présentent le budget 2017 aux citoyens présents dans la salle.

REVENUS

| Évaluation foncière | 299 250.\$ |
|--------------------------------|------------|
| Services municipaux | 67 615.\$ |
| Retour de taxes | 8 963.\$ |
| Sécurité publique | 136 800.\$ |
| Voirie | 204 048.\$ |
| Autres à recevoir | 174 800.\$ |
| Intérêts | 2 100.\$ |
| Revenu services administratifs | 3 580.\$ |
| Transferts conditionnels | 213 253.\$ |
| Transferts inconditionnels | 80 739.\$ |
| Surplus affecté | 35 000.\$ |

GRAND TOTAL DES REVENUS 1 226 149.\$

Dépenses

| Administration | 203 185. \$ |
|---------------------------------|-------------|
| Rémunération | 117 276. \$ |
| Sécurité publique | 138 942. \$ |
| Réseau routier | 399 709. \$ |
| Hygiène du milieu | 126 869. \$ |
| Développement économique | 37 531. \$ |
| Loisirs et centre communautaire | 46 837. \$ |
| Autres frais | 159 800 \$ |

GRAND TOTAL DES DÉPENSES 1 226 149.\$

2016-12- 189 Adoption du budget 2017

Il est proposé par M. Michel Prince appuyé par Mme Christine Marchand.

QUE le budget 2017 soit adopté tel que soumis au conseil en ce jour.

Le conseiller M. Serge Breton propose la modification suivante :

Un gel de la taxe foncière et de la taxe pour la cueillette des ordures au même tarif que l'année dernière. Qui serait financé a même le surplus accumulé.

Un montant de 35 000.\$ est déjà utilisé au surplus accumulé affecté pour balancer le budget actuel. La présente demande serait d'ajouter au montant initiale déjà prévu de 35 000.\$ un montant additionnel de 23 500.\$ qui représente un grand total de 58 500.\$ pour effectuer le gel de la taxe foncière et de la cueillette des ordures a même le surplus accumulé.

Monsieur le maire demande le vote sur la proposition de modification :

Contre la proposition de M. Serge Breton

M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Rémi Larouche, M. Pierre Boisvert.

Pour la proposition de M. Serge Breton

M. Serge Breton, M. Michel Dumont

La proposition de modification est rejetée à la majorité des voix.

Monsieur le maire demande le vote sur la proposition initiale.

Pour la proposition initiale.

M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Rémi Larouche, M. Pierre Boisvert.

Contre la proposition initiale.

M. Serge Breton, M. Michel Dumont La proposition initiale est adoptée à la majorité des voix. Le budget 2017 est adopté majoritairement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Perreault, M. Jacques Parenteau,

2016-12-190 <u>RÈGLEME</u>NT NUMÉRO 256

Province de Québec Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens

RÈGLEMENT NUMÉRO 256

FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Séance spéciale du Conseil Municipal, tenue le lundi, 12 décembre 2016, à 19h00 à la salle municipale, situé au 13, chemin du Village, Municipalité Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents :M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Rémy Larouche, M. Serge Breton, M. Michel Dumont et M. Pierre Boisvert, formant quorum sous la présidence de M. André Henri, maire.

Est également présente : Thérèse Lemay, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Christine Marchand, appuyé par M. Michel Prince et résolu à la majorité des conseillers :M. Serge Breton et M. Michel Dumont avise qu'Ils ne sont pas d'accord.

Que le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le Règlement numéro 256 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

Article 3 – Taxe foncière

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.35 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 – Taxe pour la SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de <u>0.09 \$ du 100,00 \$ d'évaluation</u>.

<u>Article 5 – Prévention / incendie</u>

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de <u>0.07 \$ du 100,00 \$</u> d'évaluation.

Article 6 – Travaux de voirie

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de <u>0.14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation</u>.

Article 7 -Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

| 165.00 \$ | par u | nité de logement à utilisation permanente et secondaire |
|-----------|-------|---|
| 82.50 \$ | par u | nité de logement situé sur des chemins non desservis en hiver |
| | (1/2 | tarif) |
| 330.00 \$ | ••••• | par commerce et par industrie |
| | | |

Article 8 – Réseau d'aqueduc taxe spéciale

Pour permettre au frais d'entretien du réseau d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, un tarif de compensation <u>de 250.00 \$ pour chaque immeuble</u> dont il est propriétaire.

ARTICLE 9 RÈGLEMENT EMPRUNT NO.2 (réseau d'égout village)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi, une taxe **spéciale à un taux de 187.88** par immeuble desservi.

ARTICLE 10 TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité dans le secteur desservi au coût de 100.00\$ par résidence pour le service des égouts et le traitement des eaux.

Article 11 - Nombre et date des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : 1^{er} mars 2017 2e versement 1^{er} mai 2017 3e versement 1^{er} juillet 2017 4e versement 1^{er} septembre 2017

Article 12 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 13 – Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 12, une pénalité de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 13 - Frais d'administration

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, ce 12 décembre 2016

Levée de l'assemblée

Proposé par M. Michel Dumont à 20h